

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil 15
 en exercice 15
 présent 12
 présents par procuration
 Absents
 absents excusés

OBJET :

Composition du Comité Social
 Territorial (CST) commun entre la
 ville et le CCAS, et de la formation
 spécialisée santé, sécurité et
 conditions de travail (FSSCT).

Le 12 mai 2022 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 6 mai s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, MME ROY, M. DELUCHEY, MME COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, MME MEBREK, MME ABOUT, MME BOUIS, M. CROP, MME FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO, MME QUENNEHEN, M. CROP

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : MME ABBA

Le président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

CONSIDERANT qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 12 mai 2022,

CONSIDERANT la possibilité, pour les collectivités, d'instituer, par délibérations concordantes, un CST commun avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDERANT que l'effectif de la ville et du CCAS apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 315 agents dont 1 agent au CCAS, soit 217 femmes dont 1 femme au CCAS (68,89 %) et 98 hommes (31,11 %),

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE la création d'un Comité Social Territorial commun des agents du CCAS et de la collectivité de Soisy-sous-Montmorency.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220512-DEL2022-05-12-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Du Centre Communal d'Action Sociale,

LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 MAI 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17 MAI 2022

17 MAI 2022

Annulé et nul le : 17 MAI 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.